

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

du 28 juin 2018

n°10

page 1/2

**EXTRAIT:**



**PRESENTS ( 26 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 11 ) :**

L. RABUSSIER mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY  
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ  
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

**EXCUSE ( 2 ) :**

M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Indemnité de conseil allouée au trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la commune**

*Les collectivités territoriales et les établissements publics sont autorisés à demander au trésorier municipal, comptable de la collectivité, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.*

*Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité, d'une indemnité de conseil.*

*Par délibération n° 7 du conseil municipal du 17 novembre 2016, cette indemnité a été attribuée à Monsieur Philippe SABOURIN, comptable de la collectivité. Or, une nouvelle délibération doit être prise suite au changement du comptable public.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Acquitté en PREFECTURE le: 29/06/2018

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 28 juin 2018**

**n°10**

**page 2/2**

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**VU** la délibération n° 7 du conseil municipal de Châtellerault du 17 novembre 2016 accordant à Monsieur Philippe SABOURIN, comptable de la commune, l'indemnité de conseil prévue par la réglementation,

**CONSIDERANT** que le montant est calculé par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**CONSIDERANT** la demande de Madame Catherine DAVIET du 29 mai 2018,

\* \* \* \* \*

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an,
- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et de l'attribuer à Madame Catherine DAVIET, receveur municipal, à compter du 1er mars 2018, et ce pour le reste du mandat.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

le 2 JUIL 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

